

CONSIDÉRANT l'article 209.1 et suivants du Code de la sécurité routière relatif à la saisie de véhicules;

CONSIDÉRANT qu'un agent de la paix est en droit de saisir un véhicule, au nom de la Société de l'assurance automobile du Québec, pour une durée minimale de trente (30) jours, et ce aux frais du propriétaire dudit véhicule, soit la Ville de Fermont;

CONSIDÉRANT que la Ville de Fermont doit prévenir la saisie de ses véhicules pour une durée minimale de trente (30) jours;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Fermont de promouvoir le respect et l'application du Code de la sécurité routière, afin de garantir un environnement sécuritaire pour ses salariés et la communauté;

CONSIDÉRANT l'obligation Ville de Fermont est tenue de s'assurer de la validité des permis de conduire de ses employés;

Par le présent formulaire, je, soussigné(e),

Nom complet tel qu'indiqué sur le permis de conduire :

Numéro de permis de conduire :

Date d'échéance du permis de conduire :

autorise la Ville de Fermont à procéder à la vérification de la validité de mon permis de conduire.

Cette autorisation est donnée dans l'intérêt de respecter les obligations légales et réglementaires, assurant ainsi la sécurité et la responsabilité dans l'usage des véhicules municipaux et la promotion d'une conduite sécuritaire conformément au Code de la sécurité routière.

Date : _____

Signature du candidat : _____